

## LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME VA ELABORER UNE PROCEDURE DE COMMUNICATIONS ONUSIENNE POUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT

POUR DIFFUSION IMMEDIATE MERCREDI 24 MARS 2010

Aujourd'hui (mercredi 24 mars 2010), le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève a accepté de commencer l'élaboration d'un nouvel instrument international des droits de l'homme permettant au Comité des droits de l'enfant de recevoir et d'examiner des communications émanant d'enfants et de leurs représentants alléguant la violation de leurs droits. La procédure de communications sera instituée par un nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur il y a 20 ans.

« C'est une grande avancée pour les droits des enfants », a déclaré Anita Goh, Chargée de plaider pour le Groupe des ONG pour la CDE qui coordonne la campagne internationale pour le nouveau mécanisme, « La Convention relative aux droits de l'enfant est le seul traité fondamental relatif aux droits de l'homme qui ne dispose pas d'une procédure de communications. Nous avons effectué un travail de lobbying intense au cours des quatre dernières années pour obtenir ce résultat. »

En juin 2009, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a créé un Groupe de travail intergouvernemental pour « explorer la possibilité » d'élaborer un nouveau protocole facultatif. Le Groupe de travail s'est réuni en décembre 2009 et les Etats, des experts ainsi que la société civile ont pu aborder les différentes questions soulevées par la création de ce nouvel instrument.

Aujourd'hui, quelques mois plus tard, le Conseil a adopté par consensus une nouvelle résolution qui donne au groupe de travail le mandat d'élaborer un protocole facultatif.

« Le fait de démarrer la rédaction dès à présent constitue un signal fort de la part de la communauté internationale et montre que les enfants sont eux aussi des détenteurs de droits et qu'ils ont le droit de présenter des communications au niveau international lorsqu'il n'y a pas de recours effectif disponible dans leur propre pays », a déclaré Ms Goh, « Nous nous réjouissons de la première session dédiée à l'élaboration du protocole qui se tiendra plus tard cette année et nous continuerons notre travail afin que ce nouveau mécanisme soit à la fois efficace et adapté aux enfants ».

La première session du Groupe de travail devrait avoir lieu en décembre 2010 et le nouvel instrument pourrait être adopté avant la fin 2011.

### Contexte

Une coalition de plus de 80 ONG internationales et nationales, soutenue par plus de 600 organisations dans toutes les régions, a effectué un travail de lobbying important pour la création de ce nouveau mécanisme depuis 2006. La coalition est dirigée par Sara Austin (Vision du Monde) et Peter Newell (Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children).

Une procédure de plaintes ou de "communications" permet aux individus, aux groupes ou à leurs représentants, qui affirment que leurs droits ont été violés par un Etat qui est partie à une convention, de présenter une communication devant le Comité des Nations Unies adéquat, si l'Etat en cause a accepté cette procédure.

Pour plus d'information ou pour organiser une entrevue, veuillez contacter Anita Goh au +41 77 446 0083 ou [goh@childrightsnet.org](mailto:goh@childrightsnet.org)

